

PUBLIC VISE

→ Références réglementaires

- ✓ Accident :
Articles L4121-1 et L4121-2,
R4141-17 à R4141-20 du
Code du Travail.
- ✓ Secours :
Articles L4121-3, R4224-14 à
R4224-16 du Code du Tra-
vail.
- ✓ Formation à la sécurité :
Articles L4141-2, R4141-3 et
R4141-13 du Code du Tra-
vail.

- Tous les travailleurs secouristes ou non secouristes exerçant dans un établissement doté d'un défibrillateur automatique externe.

OBJECTIFS

- A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable d'utiliser un défibrillateur automatique externe (Défibrillateur Entièrement Automatisé - DEA, ou Défibrillateur Semi-Automatique - DSA) en sécurité sur une victime en arrêt cardio-respiratoire.

PROGRAMME DE FORMATION

→ Pré-requis

- Aucun.

→ Durée

- 0,5 jour.

→ Périodicité

- A définir par l'employeur.

→ Nombre de participants

- 10 maximum.

→ Conditions matérielles

- Salle, tables et chaises,
- Mur clair pour projection,
- Tableau papier ou tableau effaçable.

→ Enseignements théoriques

- Arrêt cardio-respiratoire.
- Chaîne de survie.
- Réanimation cardio-pulmonaire (RCP).
- Défibrillateur Semi-Automatique (DSA).
- Défibrillateur Entièrement Automatisé (DEA).
- Mise en œuvre du matériel.
- Conditions particulières d'utilisation.
- Recueil et transmission des données.
- Vidéos.

→ Enseignements Pratiques

- Utilisation du DSA en exercices pratiques.